conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission



# 2705401 OPTIPHOS 15 CPCT - MU

Version 2.0

Date de révision: 13.01.2021

Numéro de la FDS:

PR27054-01

Date de dernière parution: 03.04.2019 Date de la première version publiée:

03.04.2019

(CLP FR)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : OPTIPHOS 15 CPCT - MU

Numéro d'Enregistrement

**REACH** 

Mélange

Autres moyens d'identification

Amendement - Engrais P-nat

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Industrie de l'Agriculture Utilisation extérieur

Fertilisation - Matière fertilisante : Engrais ou Amendement ou

Support de culture (selon composition)

Restrictions d'emploi

recommandées

Les autres industries non mentionnées sont exclues.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : GROUPE MEAC S.A.S.

Route de St Julien 44110 Erbray

Téléphone : +33228504000

Téléfax : +33240550173

Adresse e-mail de la personne responsable de

FDS

: sds.europe@omya.com

Personne : Omya GmbH, Siegburger Straße 229c, 50679 Köln,

responsable/émettrice Allemagne.

Au nom de MEAC SAS.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Chemtrec +(33)-975181407

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers** 

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission



# 2705401 OPTIPHOS 15 CPCT - MU

Version 2.0 (CLP FR) Date de révision: 13.01.2021

Numéro de la FDS: PR27054-01 Date de dernière parution: 03.04.2019 Date de la première version publiée:

03.04.2019

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration		
	NoCE		(% w/w)		
	NoIndex				
	Numéro				
	d'enregistrement				
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :					
Carbonate de calcium naturel	1317-65-3		>= 30 - < 50		
(GCC).	215-279-6				
,	Exempté				
	conformément à				
	REACH l'annexe V.7				

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de

poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de

combustion.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

: Oter immédiatement les vêtements et les chaussures

contaminés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission



# 2705401 OPTIPHOS 15 CPCT - MU

Version 2.0 (CLP FR) Date de révision:

13.01.2021 PR27054-01

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 03.04.2019 Date de la première version publiée:

03.04.2019

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas d'ingestion Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

> Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion

dangereux

: On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

## 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire Procédure standard pour feux d'origine chimique.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Balaver et enlever à la pelle.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission



# 2705401 OPTIPHOS 15 CPCT - MU

Version 2.0

Date de révision: 13.01.2021

Numéro de la FDS: PR27054-01

Date de dernière parution: 03.04.2019 Date de la première version publiée:

03.04.2019

(CLP\_FR)

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage** 

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une

manipulation sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pas de recommandations spéciales requises pour la

manipulation.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation

adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les

aires de stockage et les

conteneurs

: Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas entreposer près des acides.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base	
Carbonate de calcium naturel (GCC).	1317-65-3	VME	10 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

# 8.2 Contrôles de l'exposition

# Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de Remarques

protection.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission



# 2705401 OPTIPHOS 15 CPCT - MU

Version 2.0 (CLP FR) Date de révision:

13.01.2021 PR27054-01

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 03.04.2019 Date de la première version publiée:

03.04.2019

Protection de la peau et du

corps

: Vêtement de protection

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : granulés

Etat physique : solide (20 °C, 1.013 hPa)

Couleur : brun, gris

Odeur : légère

Seuil olfactif : Non pertinent

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Limite d'inflammabilité supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

Limite d'inflammabilité inférieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

pH : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : légèrement soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable

Pression de vapeur : Non applicable

Densité : env. 1,6 g/cm3 (20 °C, 1.013 hPa)

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission



# 2705401 OPTIPHOS 15 CPCT - MU

Version 2.0

Date de révision: 13.01.2021

Numéro de la FDS: PR27054-01 Date de dernière parution: 03.04.2019 Date de la première version publiée:

03.04.2019

(CLP\_FR)

#### 9.2 Autres informations

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

## 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de décomposition en utilisation conforme.

Réagit avec les acides. Il se forme du dioxyde de carbone (CO2). Ceci refoule l'oxygène de l'air d'un endroit fermé

(danger d'asphyxie).

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

## 10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

## **Composants:**

# Carbonate de calcium naturel (GCC).:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Information supplémentaire

#### **Produit:**

Donnée non disponible

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission



# 2705401 OPTIPHOS 15 CPCT - MU

Version 2.0 (CLP\_FR) Date de révision: 13.01.2021

Numéro de la FDS: PR27054-01 Date de dernière parution: 03.04.2019 Date de la première version publiée:

03.04.2019

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques** 

12.1 Toxicité

**Composants:** 

Carbonate de calcium naturel (GCC).:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 10.000

mg/

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 200

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Composants:** 

Carbonate de calcium naturel (GCC).:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

**Composants:** 

Carbonate de calcium naturel (GCC).:

Evaluation : Substance PBT non classée

Substance VPVB non classée

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission



# 2705401 OPTIPHOS 15 CPCT - MU

Version 2.0 (CLP FR) Date de révision: 13.01.2021

Numéro de la FDS: PR27054-01 Date de dernière parution: 03.04.2019 Date de la première version publiée:

03.04.2019

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique

supplémentaire

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination** 

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une

entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport** 

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission



# 2705401 OPTIPHOS 15 CPCT - MU

Version 2.0 (CLP FR) Date de révision:

Numéro de la FDS: PR27054-01 13.01.2021

Date de dernière parution: 03.04.2019 Date de la première version publiée:

03.04.2019

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains

articles dangereux (Annexe XVII)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

: Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

44, 25

Surveillance médicale renforcée (R4624-18)

Le produit n'a pas de propriétés CMR

Composés organiques volatils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission



# 2705401 OPTIPHOS 15 CPCT - MU

Version 2.0

Date de révision: 13.01.2021

Numéro de la FDS: PR27054-01 Date de dernière parution: 03.04.2019 Date de la première version publiée:

03.04.2019

(CLP\_FR)

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

#### Texte complet pour autres abréviations

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France (INRS)

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP -Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) nº 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN -Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC -Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer: SADT - Température de décomposition auto-accélérée: SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB -Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage,

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission



# 2705401 OPTIPHOS 15 CPCT - MU

Version 2.0 (CLP\_FR) Date de révision: 13.01.2021

Numéro de la FDS: PR27054-01 Date de dernière parution: 03.04.2019 Date de la première version publiée:

03.04.2019

transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.